

DÉCLARATION DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE
A L'OCCASION DE LA JOURNEE MONDIALE DES ZONES HUMIDES
02 FÉVRIER 2007

Mesdames et Messieurs

C'est pour moi un réel plaisir et un agréable devoir de vous adresser cette déclaration en ce jour 02 février 2007, où la Communauté Nationale et Internationale célèbre la journée mondiale des Zones Humides sous le thème « *les zones humides et la pêche* » avec pour slogan « *du poisson pour demain* ».

Les Zones Humides sont définies par la Convention de RAMSAR comme des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres.

Elles sont la plus importante source d'eau douce pour les populations. Elles filtrent, purifient et stockent l'eau. Elles jouent en outre un rôle important dans la protection contre les catastrophes naturelles, la stabilisation des côtes et le contrôle de l'érosion des sols, la recharge des nappes souterraines et la stabilisation du climat local.

Conscient des intérêts écologiques, biologiques et des opportunités que les Zones Humides offrent pour le développement, le Président de la République du Cameroun, Son Excellence Paul BIYA a signé l'instrument d'adhésion à la Convention de RAMSAR le 13 janvier 2006. Ce traité intergouvernemental, sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale, pour la conservation et l'utilisation rationnelle des Zones Humides et des ressources qui en dérivent.

Il me plaît aujourd'hui d'annoncer solennellement que le Gouvernement du Cameroun vient d'inscrire deux sites sur la Liste Ramsar qui désormais font partie du patrimoine de l'humanité. Il s'agit de la plaine d'inondation de Waza Logone dans la Province de l'Extrême-Nord, et le Lac de cratère de Barombi Mbô dans la Province du Sud-Ouest.

La plaine d'inondation de Waza Logone, regorge de plus de 370 espèces d'oiseaux, elle est en outre l'habitat de plus de 1500 éléphants et renferme la plus grande concentration des mammifères sauvages de l'Afrique Centrale et de l'Ouest. Près de 2 millions de tonnes de poissons y sont fumés annuellement et plus de 100 milles bovins y paissent en saison sèche. Elle fournit une ressource de base et une subsistance à plus de 85% de la population rurale de la région.

Le Lac de cratère de Barombi Mbô quant à lui joue un rôle important pour la ville de Kumba et ses environs. Il ravitaille toute cette région en eau, et est l'une des zones les plus prolifiques en produits halieutiques au monde. On recense en effet, une douzaine espèces endémiques de poissons.

L'inscription des deux sites suscités va certainement contribuer à la lutte contre la pauvreté, car les avantages d'une inscription d'un site comme site Ramsar d'importance internationale sont multiples. Nous pouvons citer entre autres :

- L'accroissement de la visibilité du site sur le plan national, qui permettra de mieux l'apprécier et engendrera la fierté de la collectivité nationale et locale ;
- la mise en place d'une démarche stratégique de conservation des zones humides à l'échelle nationale ;
- L'augmentation de la visibilité internationale du site et l'obtention des moyens de la communauté internationale en vue d'une gestion durable ;
- La contribution à la protection de l'environnement et la préservation de la diversité biologique sur le plan mondial ;

- l'élaboration du plan de gestion avec la participation de tous les acteurs.

Par ailleurs, les effets de l'inscription d'un site sur la liste Ramsar sont nombreux :

- Le pays qui désigne une zone humide doit promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle du site au moyen d'un plan de gestion, élaboré et mis en œuvre avec la participation de tous les acteurs ;
- Il doit également informer la convention des menaces qui pèsent sur le site en raison d'interventions humaines, et des évolutions de quelque sorte, susceptibles de modifier ses caractéristiques écologiques ;
- À l'intérieur des sites Ramsar, les populations devront exploiter les ressources de façon durable et pourraient les utiliser à des fins récréatives ou touristiques.
- Il est à noter que l'inscription est faite sans préjudice des droits exclusifs de souveraineté de la partie contractante sur le site.

Pour revenir au thème de cette année à savoir les zones humides et la pêche, avec pour slogan du poisson pour demain, le poisson constitue la principale source de protéines pour beaucoup de personnes. Sa demande, qui du reste, a doublée en 40 ans va certainement, du fait de la poussée démographique connaître un accroissement. 95% des 35 millions de personnes qui participent actuellement à la pêche, résident dans les pays en voie de développement. Ils sont des pêcheurs artisanaux et leurs moyens d'existence ne seront assurés que si tout est fait pour qu'il y ait encore du poisson demain.

Or, ces zones humides subissent des dégradations permanentes du fait de la conversion des sols et au développement d'infrastructures (barrage), à

l'extraction d'eau, à l'eutrophisation, à la pollution et à la surexploitation des ressources.

Comme vous pouvez le constater, notre pays a immensément besoin d'une politique nationale des zones humides pour leur conservation et leur utilisation durable.

Aussi, je profite de cette occasion qui m'est offerte, pour lancer un vibrant appel aux partenaires au développement, afin qu'ensemble nous puissions adopter une approche intersectorielle de la gestion des Zones Humides, mettant l'accent sur la sauvegarde des services de leurs écosystèmes dans le contexte d'un développement durable.

DISCOURS DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE LA PROTECTION DE LA NATURE OU DE SON REPRESENTANT A
L'OCCASION DE LA JOURNEE MONDIALE DES ZONES HUMIDES
02 FÉVRIER 2007 (WAZA LOGONE)

Mesdames et messieurs,

C'est pour moi un agréable devoir de présider aujourd'hui 02 février 2007 la cérémonie relative à la journée mondiale des zones humides sur cette magnifique berge de la plaine d'inondation de Waza Logone, dont le thème cette année est « les zones humides et la pêche, du poisson pour demain ».

Les Zones Humides sont définies par la Convention de RAMSAR comme des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres.

Elles sont la plus importante source d'eau douce pour les populations. Elles filtrent, purifient et stockent l'eau. Elles jouent en outre un rôle important dans la protection contre les catastrophes naturelles, la stabilisation des côtes et le contrôle de l'érosion des sols, la recharge des nappes souterraines et la stabilisation du climat local.

Conscient des intérêts écologiques, biologiques et des opportunités que les Zones Humides offrent pour le développement, le Président de la République du Cameroun, Son Excellence Paul BIYA a signé l'instrument d'adhésion à la Convention de RAMSAR le 13 janvier 2006. Ce traité intergouvernemental, sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale, pour la conservation et l'utilisation rationnelle des Zones Humides et des ressources qui en dérivent.

Il me plaît aujourd'hui d'annoncer solennellement que le Gouvernement du Cameroun vient d'inscrire deux sites sur la Liste Ramsar qui désormais font

partie du patrimoine de l'humanité. Il s'agit de la plaine d'inondation de Waza Logone dans votre Province, et le Lac de cratère de Barombi Mbô dans la Province du Sud-Ouest.

La plaine d'inondation de Waza Logone regorge de plus de 370 espèces d'oiseaux, elle est en outre l'habitat de plus de 1500 éléphants et renferme la plus grande concentration des mammifères sauvages de l'Afrique Centrale et de l'Ouest. Près de 2 millions de tonnes de poissons y sont fumés annuellement et plus de 100 milles bovins y paissent en saison sèche. Elle fournit une ressource de base et une subsistance à plus de 85% de la population rurale de la région.

L'inscription des deux sites suscités va certainement contribuer à la lutte contre la pauvreté, car les avantages d'une inscription d'un site comme site Ramsar d'importance internationale sont multiples. Nous pouvons citer entre autres :

- L'accroissement de la visibilité du site sur le plan national, qui permettra de mieux l'apprécier et engendrera la fierté de la collectivité nationale et locale ;
- la mise en place d'une démarche stratégique de conservation des zones humides à l'échelle nationale ;
- L'augmentation de la visibilité internationale du site et l'obtention des moyens de la communauté internationale en vue d'une gestion durable ;
- La contribution à la protection de l'environnement et la préservation de la diversité biologique sur le plan mondial ;
- l'élaboration du plan de gestion avec la participation de tous les acteurs.

Par ailleurs, les effets de l'inscription d'un site sur la liste Ramsar sont nombreux :

- Le pays qui désigne une zone humide doit promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle du site au moyen d'un plan

de gestion, élaboré et mis en œuvre avec la participation de tous les acteurs ;

- Il doit également informer la convention des menaces qui pèsent sur le site en raison d'interventions humaines, et des évolutions de quelque sorte, susceptibles de modifier ses caractéristiques écologiques ;
- À l'intérieur des sites Ramsar, les populations devront exploiter les ressources de façon durable et pourraient les utiliser à des fins récréatives ou touristiques.
- Il est à noter que l'inscription est faite sans préjudice des droits exclusifs de souveraineté de la partie contractante sur le site.

Pour revenir au thème de cette année à savoir les zones humides et la pêche, avec pour slogan du poisson pour demain, le poisson constitue la principale source de protéines pour beaucoup de personnes. Sa demande, qui du reste, a doublé en 40 ans va certainement, du fait de la poussée démographique continuer à s'accroître. En outre, 95% des 35 millions de personnes qui participent actuellement à la pêche, résident dans les pays en voie de développement. Ils sont des pêcheurs artisanaux et leurs moyens d'existence ne seront assurés que si tout est fait pour qu'il y ait encore du poisson demain.

Or, ces zones humides subissent des dégradations permanentes du fait de la conversion des sols et au développement d'infrastructures (barrage), à l'extraction d'eau, à l'eutrophisation, à la pollution et à la surexploitation des ressources.

Comme vous pouvez le constater, notre pays a immensément besoin d'une politique nationale des zones humides pour leur conservation et leur utilisation durable.

Aussi, je profite de cette occasion qui m'est offerte, pour lancer un vibrant appel aux partenaires au développement, afin qu'ensemble nous puissions

adopter une approche intersectorielle de la gestion des Zones Humides, mettant l'accent sur la sauvegarde des services de leurs écosystèmes dans le contexte d'un développement durable.

Je vous remercie de votre bienveillante attention.

DISCOURS DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE LA PROTECTION DE LA NATURE OU DE SON REPRESENTANT A
L'OCCASION DE LA JOURNEE MONDIALE DES ZONES HUMIDES
02 FÉVRIER 2007 (BAROMBI MBÔ)

Mesdames et messieurs,

C'est pour moi un agréable devoir de présider aujourd'hui 02 février 2007 la cérémonie relative à la journée mondiale des zones humides sur cette magnifique berge du Lac Barombi Mbô, dont le thème cette année est « les zones humides et la pêche, du poisson pour demain ».

Les Zones Humides sont définies par la Convention de RAMSAR comme des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres.

Elles sont la plus importante source d'eau douce pour les populations. Elles filtrent, purifient et stockent l'eau. Elles jouent en outre un rôle important dans la protection contre les catastrophes naturelles, la stabilisation des côtes et le contrôle de l'érosion des sols, la recharge des nappes souterraines et la stabilisation du climat local.

Conscient des intérêts écologiques, biologiques et des opportunités que les Zones Humides offrent pour le développement, le Président de la République du Cameroun, Son Excellence Paul BIYA a signé l'instrument d'adhésion à la Convention de RAMSAR le 13 janvier 2006. Ce traité intergouvernemental, sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale, pour la conservation et l'utilisation rationnelle des Zones Humides et des ressources qui en dérivent.

Il me plaît aujourd'hui d'annoncer solennellement que le Gouvernement du Cameroun vient d'inscrire deux sites sur la Liste Ramsar qui désormais font

partie du patrimoine de l'humanité. Il s'agit de la plaine d'inondation de Waza Logone dans votre Province, et le Lac de cratère de Barombi Mbô dans la Province du Sud-Ouest.

Le Lac de cratère de Barombi Mbô quant à lui joue un rôle important pour la ville de Kumba et ses environs. Il ravitaille toute cette région en eau, et est l'une des zones les plus prolifiques en produits halieutiques au monde. On recense en effet, une douzaine espèces endémiques de poissons.

L'inscription des deux sites suscités va certainement contribuer à la lutte contre la pauvreté, car les avantages d'une inscription d'un site comme site Ramsar d'importance internationale sont multiples. Nous pouvons citer entre autres :

- L'accroissement de la visibilité du site sur le plan national, qui permettra de mieux l'apprécier et engendrera la fierté de la collectivité nationale et locale ;
- la mise en place d'une démarche stratégique de conservation des zones humides à l'échelle nationale ;
- L'augmentation de la visibilité internationale du site et l'obtention des moyens de la communauté internationale en vue d'une gestion durable ;
- La contribution à la protection de l'environnement et la préservation de la diversité biologique sur le plan mondial ;
- l'élaboration du plan de gestion avec la participation de tous les acteurs.

Par ailleurs, les effets de l'inscription d'un site sur la liste Ramsar sont nombreux :

- Le pays qui désigne une zone humide doit promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle du site au moyen d'un plan de gestion, élaboré et mis en œuvre avec la participation de tous les acteurs ;

- Il doit également informer la convention des menaces qui pèsent sur le site en raison d'interventions humaines, et des évolutions de quelque sorte, susceptibles de modifier ses caractéristiques écologiques ;
- À l'intérieur des sites Ramsar, les populations devront exploiter les ressources de façon durable et pourraient les utiliser à des fins récréatives ou touristiques.
- Il est à noter que l'inscription est faite sans préjudice des droits exclusifs de souveraineté de la partie contractante sur le site.

Pour revenir au thème de cette année à savoir les zones humides et la pêche, avec pour slogan du poisson pour demain, le poisson constitue la principale source de protéines pour beaucoup de personnes. Sa demande, qui du reste, a doublé en 40 ans va certainement, du fait de la poussée démographique continuer à s'accroître. En outre, 95% des 35 millions de personnes qui participent actuellement à la pêche, résident dans les pays en voie de développement. Ils sont des pêcheurs artisanaux et leurs moyens d'existence ne seront assurés que si tout est fait pour qu'il y ait encore du poisson demain.

Or, ces zones humides subissent des dégradations permanentes du fait de la conversion des sols et au développement d'infrastructures (barrage), à l'extraction d'eau, à l'eutrophisation, à la pollution et à la surexploitation des ressources.

Comme vous pouvez le constater, notre pays a immensément besoin d'une politique nationale des zones humides pour leur conservation et leur utilisation durable.

Aussi, je profite de cette occasion qui m'est offerte, pour lancer un vibrant appel aux partenaires au développement, afin qu'ensemble nous puissions adopter une approche intersectorielle de la gestion des Zones Humides, mettant

l'accent sur la sauvegarde des services de leurs écosystèmes dans le contexte d'un développement durable.

Je vous remercie de votre bienveillante attention.